



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mairie de BEAUCAIRE
Courrier arrivé le :

11 AOUT 2021

Service du courrier

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Eau et Risques

Dossier suivi par :

Sylvain MERELLE

Tél. : 04 66 62 63 16

Mèl : sylvain.merelle@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-2021-07- 08 - 00002

portant prorogation du délai d'instruction de l'autorisation environnementale au titre des articles R181-17 et 41 du code de l'environnement concernant :

ZAC Ville Sud Canal
COMMUNE DE BEAUCAIRE

La préfète du GARD

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du Mérite

VU Le code de l'environnement.

VU le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise Lecaillon , préfète du Gard.

VU l'arrêté préfectoral n°30-2021-03-08-040 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

VU la décision n°2021-AH-AG01 en date du 11 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard.

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par la Ville de Beaucaire en date du 26 décembre 2019, enregistrée sous le n° 30-2019-00463 concernant l'opération suivante :

ZAC Ville Sud Canal à Beaucaire ;

VU le dossier présenté à l'appui du dit projet.

VU la demande de compléments du 23/09/2021 avec délai de remise fixé à 6 mois.

VU la demande par courrier en date 19 mars 2021 du pétitionnaire de prolongation du délai de réponse à la demande de compléments d'une durée supplémentaire de 3 mois.

VU le courrier en date du 16/04/2021 de réponse favorable de Madame la Préfète portant le délai de remise des compléments de 6 mois à 9 mois.

VU les compléments fournis par le pétitionnaire le 21/06/2021.

VU les demandes d'avis en date du 24/06/2021 aux services contributeurs et instances associées sur les compléments reçus.

CONSIDERANT la demande de compléments adressée au pétitionnaire en date du 23/09/2021 sur le volet Autorisation loi sur l'eau reprenant en particulier l'avis de l'ARS concernant notamment la nécessité de l'avis d'un hydrogéologue agréé par le ministère de la santé en matière d'hygiène publique concernant cet

aménagement projeté dans le périmètre de protection éloignée du puits des Arves, les compléments reçus en date 21/06/2021, la saisine des services et instances associées le 24/06/2021 et le délai nécessaire pour ces services et instances pour analyser ces compléments.

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Prorogation du délai d'instruction

Conformément à l'article R181-17 du code de l'environnement, le délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale déposée par la Ville de Beaucaire en date du 26/12/2019, enregistrée sous le n° 30-2019-00463 concernant l'opération suivante :

ZAC Ville Sud Canal à Beaucaire

est porté de 4 mois à 4 mois et 45 jours.

ARTICLE 2 :

Mesures de publicité et conditions de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44 ;

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 :

Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du GARD

Le maire de la commune de BEAUCAIRE,

Le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité,

Le directeur départemental des territoires et de la mer du GARD

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du GARD

Nîmes, le **08 JUIL. 2021**

La préfète,

Pour la préfète et par délégation
P/le directeur départemental des territoires
et de la mer du Gard et par délégation
l'adjoint au chef du service eau et risques